



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-336

ACHAT DE MATÉRIELS D'ASPIRATION DES POUSSIÈRES DE BOIS POUR L'ATELIER MENUISERIE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la Commune d'acquérir du matériel d'aspiration des poussières de bois ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des agents et la conformité des installations de l'atelier menuiserie du Centre Technique Municipal (CTM), notamment en matière de captation des poussières de bois ;

Considérant que l'acquisition du matériel correspondant a été estimé à moins de 60 000 € HT ;

Considérant la proposition de la société SETIN (devis n° FAB12052026TAV95) ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 60 000€ HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accepter et de signer le devis proposé par la société SETIN ;

DÉCIDE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260608-9728-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 9 juin 2026

Publication le : 9 juin 2026

Article 1^{er} :

Le devis n° FAB12052026TAV95 de la société SETIN relatif à l'aspiration des poussières de bois de la menuiserie du Centre Technique Municipal (CTM), sise D921, route d'Elbeuf à Martot (27340), relatif à l'achat de matériel est accepté et signé.

N° de SIRET : 393 472 279 00016

Article 2 :

Le montant du devis pour l'achat du matériel est de 34 330 € HT, soit 41 196 € TTC.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 8 juin 2026

Le Maire,

A blue ink signature of Florence Portelli is written over a circular official stamp of the Commune de Taverny. The stamp contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95101)' and a central emblem.

Florence PORTELLI